

MESURES D'AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

MESURES	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	MODALITÉS	DÉMARCHES
<p><i>Si non admissible à l'AE :</i></p> <p>Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)</p>	<p>Vous pourriez être admissible à cette prestation si vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ résidez et êtes présent au Canada lors de la période de demande ✓ avez au moins 15 ans et possédez un NAS valide ✓ avez gagné un revenu d'emploi ou de travail indépendant, ou provenant de prestations de maternité et prestations parentales de l'assurance-emploi ou de prestations selon le Régime québécois d'assurance parentale d'au moins 5 000 \$ en 2019, en 2020 ou au cours des douze mois précédant la date à laquelle vous avez fait votre demande pour cette prestation ✓ avez cessé de travailler pour des raisons liées à la pandémie de COVID-19 et êtes disponibles pour travailler ou êtes à la recherche d'un emploi; ou travaillez mais avez vu votre revenu d'emploi ou de travail indépendant diminuer en raison de la COVID-19 ✓ avez subi une réduction d'au moins 50 % de votre revenu d'emploi ou de travail indépendant en raison de la COVID-19 ✓ n'avez pas quitté votre emploi volontairement ✓ ne recevez pas pendant la semaine pour laquelle vous faites une demande, la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants, la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique, les prestations d'invalidité de courte durée, les indemnités pour accidents du travail ou les prestations d'assurance-emploi ou du Régime québécois d'assurance parentale. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La PCRE sera disponible pendant 26 semaines, jusqu'au 26 septembre 2021 ✓ Montant octroyé de 500 \$ par semaine 	<p>LIEN WEB</p> <p>Vous pouvez actuellement déposer des demandes</p>
<p><i>Si non admissible à l'AE :</i></p> <p>Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)</p>	<p>Vous pourriez être admissible à cette prestation si vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ résidez et êtes présent au Canada lors de la période de demande ✓ avez au moins 15 ans et possédez un NAS valide ✓ avez gagné un revenu d'emploi ou de travail indépendant, ou provenant de prestations de maternité et prestations parentales de l'assurance-emploi ou de prestations selon le Régime québécois d'assurance parentale d'au moins 5 000 \$ en 2019, en 2020 ou au cours des douze mois précédant la date à laquelle vous avez fait votre demande pour cette prestation ✓ avez manqué au moins 50 % de votre semaine de travail normale parce que vous êtes malades ou vous devez vous isoler en raison de la COVID-19 ✓ ne touchez pas de congé payé par un employeur pendant la même semaine ✓ ne recevez pas pendant la même semaine la PCU, la prestation d'assurance-emploi d'urgence, la Prestation canadienne de la relance économique, la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique; les prestations d'invalidité de courte durée; les indemnités d'accidents de travail ou les prestations d'assurance-emploi ou du Régime québécois d'assurance parentale 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La Prestation canadienne de maladie pour la relance économique est le moyen trouvé par Ottawa pour payer 10 jours de congé de maladie aux travailleurs ✓ 500 \$ par semaine pour un maximum de 2 semaines 	<p>LIEN WEB</p> <p>Vous pouvez actuellement déposer des demandes</p>

MESURES	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	MODALITÉS	DÉMARCHES
<p><i>Si non admissible à l'AE :</i></p> <p>Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)</p>	<p>Vous pourriez être admissible à cette prestation si vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ résidez et êtes présent au Canada lors de la période de demande ✓ avez au moins 15 ans et possédez un NAS valide ✓ avez gagné un revenu d'emploi ou de travail indépendant, ou provenant de prestations de maternité et prestations parentales de l'assurance-emploi ou de prestations selon le Régime québécois d'assurance parentale d'au moins 5 000 \$ en 2019, en 2020 ou au cours des douze mois précédant la date à laquelle vous avez fait votre demande pour cette prestation. ✓ avez manqué au moins 50 % de votre semaine de travail normale pour l'une des raisons suivantes : Prendre soin d'un enfant de moins de 12 ans (école, service de garde fermé, recommandation médicale de s'isoler) Prendre soin d'un membre de la famille qui nécessite des soins supervisés (centre de soin fermé ou accès limité) ✓ une seule personne par adresse peut faire la demande ✓ ne touchez pas de congé payé par un employeur pendant la même semaine ✓ ne recevez pas pendant la même semaine, la PCU, la prestation d'assurance-emploi d'urgence, la Prestation canadienne de la relance économique, la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique; les prestations d'invalidité de courte durée; les indemnités d'accidents de travail ou les prestations d'assurance-emploi ou du Régime québécois d'assurance parentale 	<p>✓ Montant de 500 \$ par semaine qui pourront être empochés pour une durée maximale de 2 semaines</p>	<p>LIEN WEB</p> <p>Vous pouvez actuellement déposer des demandes</p>
<p>MISE À JOUR SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE 75%</p>	<p>Objectif : Garder le lien d'emploi avec les employés et procéder à des réembauches</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les employeurs de toute taille et de tous les secteurs d'activité à l'exception des entités du secteur public ✓ Avoir un compte de retenues sur la paie auprès de l'ARC en date du 15 mars 2020 <p>Périodes admissibles :</p> <p>5 juillet au 1 août (période 5) 2 août au 29 août (période 6) 30 août au 26 septembre (période 7) 27 septembre au 24 octobre (période 8) 25 octobre au 21 novembre (période 9) 22 novembre au 19 décembre (période 10) Périodes 11 à 13 : du 20 décembre au 13 mars 2021</p> <p><i>Les détails des périodes de demande 11 à 13 de la SSUC ont été finalisés le 6 janvier 2021</i></p>	<p>Changements apportés à la SSUC à partir du 6 janvier 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Détails pour les périodes de demande 11 à 13 (du 20 déc. 2020 au 13 mars 2021) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le taux compensatoire maximum de la subvention est de 35 %. ○ Le montant maximum de la subvention pour les employés en congé payé est de 595 \$. ○ Les mois de comparaison pour la baisse de revenus de base de la période 11 seront les mêmes que ceux de la période 10. <p>LIEN CALCULATEUR : Il a été mis à jour afin d'inclure les changements apportés au calcul de la subvention compensatoire pour les périodes 8 à 10 qui a été finalisé le 19 novembre 2020</p>	<p>LIEN WEB vers la mise à jour janvier 2021</p> <p>Pour les périodes 8 à 10, la date limite pour faire une demande est le 31 janvier 2021.</p>

TABLEAUX DE CALCUL POUR LA CONTRIBUTION DE BASE :

Le taux de la SSUC de base maximal serait graduellement réduit de 60 %, aux périodes 5 et 6 (du 5 juillet au 29 août), à 20 % à la période 9 (du 25 octobre au 21 novembre).

Tableau 1 : Structure des taux pour la SSUC de base

Périodes	Période 5* : du 5 juillet au 1er août	Période 6* : du 2 août au 29 août	Période 7 : du 30 août au 26 septembre	Période 8 : du 27 septembre au 24 octobre	Période 9 : du 25 octobre au 21 novembre
Prestation hebdomadaire maximale par employé	Jusqu'à 677 \$	Jusqu'à 677 \$	Jusqu'à 565 \$	Jusqu'à 452 \$	Jusqu'à 226 \$
Perte de revenus					
50 % et plus	60 %	60 %	50 %	40 %	20 %
De 0 % à 49 %	1,2 × perte de revenus (p. ex., 1,2 × perte de revenus de 20 % = taux de SSUC de base de 24 %)	1,2 × perte de revenus (p. ex., 1,2 × perte de revenus de 20 % = taux de SSUC de base de 24 %)	1,0 × perte de revenus (p. ex., 1,0 × perte de revenus de 20 % = taux de SSUC de base de 20 %)	0,8 × perte de revenus (p. ex., 0,8 × perte de revenus de 20 % = taux de SSUC de base de 16 %)	0,4 × perte de revenus (p. ex., 0,4 × perte de revenus de 20 % = taux de SSUC de base de 8 %)

* Dans les périodes 5 et 6, les employeurs qui auraient été mieux avec le design du SSUC en vigueur dans les périodes 1 à 4 pourraient se qualifier pour une subvention salariale de 75 % s'ils ont une diminution de revenus de 30 % ou plus. Tel que décrit ci-dessous (voir *Règle d'exonération pour les périodes 5 et 6*).

TABLEAUX DE CALCUL POUR LA CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE :

Tableau 2 : Taux de SSUC complémentaire pour certains niveaux de perte moyenne des revenus au cours des trois mois précédents

Perte moyenne des revenus sur trois mois	Taux de SSUC complémentaire	Calcul de la subvention complémentaire = $1,25 \times (\text{perte de revenus de sur 3 mois} - 50 \%)$
70 % et plus	25 %	$1,25 \times (70 \% - 50 \%) = 25 \%$
65 %	18,75 %	$1,25 \times (65 \% - 50 \%) = 18,75 \%$
60 %	12,5 %	$1,25 \times (60 \% - 50 \%) = 12,5 \%$
55 %	6,25 %	$1,25 \times (55 \% - 50 \%) = 6,25 \%$
50 % et moins	0,0 %	$1,25 \times (50 \% - 50 \%) = 0,0 \%$

Tableau 6 : Périodes de référence pour la SSUC complémentaire

	Période de remboursement	Approche générale	Autres approches
Période 5	Du 5 juillet au 1er août 2020	D'avril à juin 2020 sur avril à juin 2019	Moyenne d'avril à juin 2020 sur la moyenne de janvier et février 2020*
Période 6	Du 2 août au 29 août 2020	De mai à juillet 2020 sur mai à juillet 2019	Moyenne de mai à juillet 2020 sur la moyenne de janvier et février 2020*
Période 7	Du 30 août au 26 septembre 2020	De juin à août 2020 sur juin à août 2019	Moyenne de juin à août 2020 sur la moyenne de janvier et février 2020*
Période 8	Du 27 septembre au 24 octobre 2020	De juillet à septembre 2020 sur juillet à septembre 2019	Moyenne de juillet à septembre 2020 sur la moyenne de janvier et février 2020*
Période 9	Du 25 octobre au 21 novembre 2020	D'août à octobre 2020 sur août à octobre 2019	Moyenne d'août à octobre 2020 sur la moyenne de janvier et février 2020*

* Le calcul équivaldrait à la moyenne des revenus mensuels sur les trois mois de la période de référence, divisée par les revenus moyens pour les mois de janvier et février 2020.

EXEMPLE DE COMBINAISON DES 2 VOLETS :

Tableau 3 : Structure des taux combinés de la SSUC de base et de la SSUC complémentaire pour les employeurs les plus touchés (c.-à-d., ceux qui ont connu une perte moyenne de revenus de 70 % ou plus au cours des trois mois précédents)

Périodes	Période 5* : du 5 juillet au 1er août	Période 6* : du 2 août au 29 août	Période 7 : du 30 août au 26 septembre	Période 8 : du 27 septembre au 24 octobre	Période 9 : du 25 octobre au 21 novembre
Prestation hebdomadaire maximale par employé	Jusqu'à 960 \$	Jusqu'à 960 \$	Jusqu'à 847 \$	Jusqu'à 734 \$	Jusqu'à 508 \$
Perte de revenus au cours de la période de référence actuelle d'un mois					
50 % ou plus	85 % (60 % SSUC de base + SSUC complémentaire de 25 %)	85 % (60 % SSUC de base + SSUC complémentaire de 25 %)	75 % (50 % SSUC de base + SSUC complémentaire de 25 %)	65 % (40 % SSUC de base + 25 % de SSUC complémentaire de 25 %)	45 % (20 % SSUC de base + SSUC complémentaire de 25 %)
De 0 % à 49 %	1,2 × perte de revenus + 25 % (p. ex., 1,2 × perte de revenus de 20 % + 25 % = taux de SSUC de 49 %)	1,2 × perte de revenus + 25 % (p. ex., 1,2 × perte de revenus de 20 % + 25 % = taux de SSUC de 49 %)	1,0 × perte de revenus + 25 % (p. ex., 1,0 × perte de revenus de 20 % + 25 % = taux de SSUC de 45 %)	0,8 × perte de revenus + 25 % (p. ex., 0,8 × perte de revenus de 20 % + 25 % = taux de SSUC de 41 %)	0,4 × perte de revenus + 25 % (p. ex., 0,4 × perte de revenus de 20 % + 25 % = taux de SSUC de 33 %)

* Dans les périodes 5 et 6, les employeurs qui auraient été mieux avec le design du SSUC en vigueur dans les périodes 1 à 4 pourraient se qualifier pour une subvention salariale de 75% s'ils ont une diminution de revenus de 30% ou plus. Tel que décrit ci-dessous (voir *Règle d'exonération pour les périodes 5 et 6*).

MESURES	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	MODALITÉS	DÉMARCHES								
Programme de travail partagé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le programme fournit des prestations d'assurance-emploi aux employés admissibles qui acceptent de réduire leurs heures normales de travail et de partager le travail disponible pendant la relance de l'entreprise ✓ Les unités de travail partagé doivent réduire leurs heures de travail d'un minimum de 10 % (une demi-journée) à un maximum de 60 % (trois jours) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prolongation des ententes de temps partagé de 38 à 76 semaines ✓ Abolition du temps d'attente obligatoire de 30 jours 	GUIDE DE RÉFÉRENCE								
Subvention d'urgence du Canada pour le loyer	<p>Vous remplissez au moins l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vous aviez un numéro d'entreprise de l'ARC en date du 27 septembre 2020. OU Vous aviez un compte de retenues sur la paie en date du 15 mars 2020, ou une autre personne ou société de personnes effectuait des versements de retenues sur la paie en votre nom. ✓ Vous êtes une entreprise, un organisme de bienfaisance ou un organisme à but non lucratif admissible (entité admissible) ✓ Vous avez subi une baisse de revenus <i>(Aucune baisse de revenus minimale n'est requise pour avoir droit à la subvention. Le taux de la baisse de vos revenus sert seulement à calculer le montant de la subvention que vous recevez pour ces périodes.)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le montant que vous pouvez réclamer pour vos dépenses (votre taux de subvention pour le loyer) est basé sur la baisse de revenus que vous avez subie entre : <ul style="list-style-type: none"> a. Méthode du mois correspondant de 2019 : les mois de 2019 et de 2020 qui correspondent à la période de demande visée par votre réclamation b. Autre méthode : les mois de janvier et de février 2020 comparativement aux mois de 2020 qui correspondent à la période de demande <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Votre baisse de revenus</th> <th style="text-align: left;">Comment calculer votre taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Baisse de revenus de 70 % ou plus</td> <td>Taux maximal de subvention de 65 %</td> </tr> <tr> <td>Baisse de revenus de 50 à 70 %</td> <td>(Votre baisse de revenus - 50 %) × 1,25 + 40 %</td> </tr> <tr> <td>Baisse de revenus de moins de 50 %</td> <td>0,8 × votre baisse de revenus</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En plus du taux de subvention pour le loyer, vous pouvez recevoir un montant d'indemnité de confinement pour certains endroits touchés par des restrictions de santé publique. 	Votre baisse de revenus	Comment calculer votre taux	Baisse de revenus de 70 % ou plus	Taux maximal de subvention de 65 %	Baisse de revenus de 50 à 70 %	(Votre baisse de revenus - 50 %) × 1,25 + 40 %	Baisse de revenus de moins de 50 %	0,8 × votre baisse de revenus	LIEN VERS LE PROGRAMME
Votre baisse de revenus	Comment calculer votre taux										
Baisse de revenus de 70 % ou plus	Taux maximal de subvention de 65 %										
Baisse de revenus de 50 à 70 %	(Votre baisse de revenus - 50 %) × 1,25 + 40 %										
Baisse de revenus de moins de 50 %	0,8 × votre baisse de revenus										
		LIEN VERS LE CALCULATEUR EN LIGNE									

MESURES	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	MODALITÉS	DÉMARCHES
Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUE)	<p>En date du 26 octobre 2020, l'admissibilité au CUEC a été élargie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'obligation d'avoir un compte chèques ou d'opérations de type entreprise actif, établie le 1er mars 2020, a été abolie. ✓ Détenir un numéro d'entreprise (NE) actif de l'ARC, lequel doit être entré en vigueur au plus tard le 1er mars 2020. <p>2 volets d'admissibilité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Volet des salaires : Les demandeurs ayant eu en 2019 des salaires qui se situent entre 20 000 \$ et 1 500 000 \$ 2. Volet des dépenses non reportables : Avoir des dépenses non reportables admissibles totalisant entre 40 000 \$ et 1 500 000 \$. Ces dépenses pourraient comprendre le loyer, les taxes foncières, les frais de services publics et les assurances. Les dépenses feront l'objet d'une vérification et d'un audit par le gouvernement du Canada. Avoir soumis une déclaration de revenus à l'ARC pour un exercice financier ayant pris fin en 2019, ou, si le demandeur n'en a pas encore produit une pour 2019, sa déclaration de revenus de 2018. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En date du 4 décembre 2020, les prêts aux entreprises admissibles au CUEC passent de 40 000 \$ à 60 000 \$. ✓ Les demandeurs qui ont déjà reçu un prêt de 40 000 \$ peuvent faire une demande dans le cadre de la majoration du programme, qui prévoit un financement supplémentaire de 20 000 \$ pour les entreprises admissibles. ✓ Tous les demandeurs ont jusqu'au 31 mars 2021 pour demander le prêt de 60 000 \$ ou la majoration de 20 000 \$. ✓ Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 33 % de ce prêt (jusqu'à concurrence de 20 000 \$). ✓ Si le prêt ne peut être remboursé au 31 décembre 2022, il sera converti en un prêt à terme de 3 ans à 5 % d'intérêt 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contacter votre institution financière ✓ Contacter BDC <p>LIEN VERS LE PROGRAMME <i>voir notamment la foire aux questions</i></p>

MESURES D'AIDE FINANCIÈRES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

MESURES	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	MODALITÉS	DÉMARCHES
Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement s'adresse aux entreprises opérant au Québec, incluant les coopératives et les autres entreprises de l'économie sociale qui mènent des activités commerciales ✓ Elles devront démontrer que leur structure financière présente une perspective de rentabilité 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le financement sous la forme d'une garantie de prêt est privilégié en tout temps. Le financement peut aussi prendre la forme d'un prêt d'Investissement Québec ✓ Investissement Québec vise à travailler en étroite collaboration avec les institutions financières et les instances fédérales dans une optique de partage de risque ✓ Le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contacter votre institution financière ✓ Pour les clients d'Investissement Québec, contacter votre directeur de compte

FONDS SPÉCIAUX COVID-19 - DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES

MESURES	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	MODALITÉS	DÉMARCHES
Programme d'aide V-19	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aide financière pour soutenir les besoins de liquidités à court terme (entre 0 et 3 mois) ✓ Secteurs d'activité visés : Manufacturier ou tertiaire moteur 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prêts de 5 000 \$ à 25 000 \$ ✓ Subvention de 30 % de la valeur du prêt ✓ Taux : 3 % ✓ Amortissement : 60 mois ✓ Moratoire : Capital et intérêts pour 6 mois ✓ Non garanti, sans caution 	<p>LIEN VERS LES PROGRAMMES</p> <p>Joël Lessard, directeur principal, financement et Service aux entreprises</p> <p>jlessard@developpementvs.com</p>
<p>Programme FLI urgence PME (PAUPME)</p> <p><i>(Entente entre la MRC et le ministère de l'Économie et de l'Innovation. Délégation de la gestion à DEV)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aide financière pour la gestion du fonds de roulement ✓ Tous les secteurs d'activité sont admissibles ✓ Être en affaire depuis au moins 6 mois au moment de la demande 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prêts ou garanties de prêts entre 5 000 \$ et 50 000 \$ ✓ Taux : 3 % ✓ Amortissement : 36 mois ✓ Moratoire : Capital et intérêts pour 3 mois (<i>moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé</i>) ✓ Non garanti, avec ou sans caution 	<p>450-424-2262</p>
<p>Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cette mesure s'adresse aux entreprises visées par un ordre de fermeture dans le contexte de la deuxième vague de la COVID-19. <p>Liste des secteurs d'activité visés par une fermeture obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour bénéficier de l'AERAM, il faut donc d'abord demander et obtenir un prêt du PAUPME 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les entreprises admissibles qui ont besoin de liquidités peuvent demander un pardon de prêt pour payer leurs frais fixes. Cela signifie que jusqu'à 80% du prêt, jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par mois de fermeture n'aurait pas à être remboursé. ✓ Une fois la demande de prêt acceptée, il est possible de demander le pardon de prêt pour payer les frais fixes suivants s'ils ont été déboursés durant la période de fermeture visée : <ul style="list-style-type: none"> ○ taxes municipales et scolaires; ○ loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental); ○ intérêts payés sur les prêts hypothécaires; ○ frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz); ○ assurances; ○ frais de télécommunication; ○ permis et les frais d'association. 	

MESURES	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	MODALITÉS	DÉMARCHES
<p>Programme d'appui à la relance économique des entreprise (PARÉE)</p>	<p>VOLET INDUSTRIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Manufacturier, de fabrication ✓ Distribution, commerces de gros et entreposage ✓ Services connexes <p>Pour être admissible, l'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Être en activité au Québec depuis au moins un an ✓ Avoir des ventes entre 500 000 \$ et 10 000 000 \$ ✓ Proposer un projet bien défini (besoins, objectifs) ✓ Posséder la capacité financière, humaine et matérielle pour réaliser le projet ✓ Démontrer la viabilité du marché <p>VOLET COMMERCIAL ET TOURISTIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Commerce de détail ✓ Restauration et services alimentaires ✓ Entreprises de service ✓ Entreprises touristiques (volet virage numérique) <p>Pour être admissible, l'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Être en activité au Québec depuis au moins un an ✓ Avoir des ventes entre 250 000 \$ et 5 000 000 \$ ✓ Proposer un projet bien défini (besoins, objectifs) ✓ Posséder la capacité financière, humaine et matérielle pour réaliser le projet ✓ Démontrer la viabilité du marché 	<p>VOLET INDUSTRIEL</p> <p>Étude de faisabilité – transition 4.0/virage numérique</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prêts de 3 000 \$ à 15 000 \$ ✓ Taux de financement à 3 % ✓ Amortissement sur 36 mois ✓ Moratoire de capital de 3 mois ✓ Aide non-remboursable de 1 000 \$ à 5 000 \$ (jusqu'à épuisement des fonds) ✓ Aucun frais d'ouverture de dossier <p>Réalisation de projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prêts de 15 000 \$ à 90 000 \$ ✓ Taux de financement à 5 % ✓ Amortissement sur 60 mois ✓ Moratoire de capital de 3 mois ✓ Aide non-remboursable de 3 000 \$ à 15 000 \$ (jusqu'à épuisement des fonds) ✓ Frais d'ouverture de dossier de 1,5 % du coût de projet <p>VOLET COMMERCIAL ET TOURISTIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation du virage numérique ✓ Développement des affaires ✓ Innovation et amélioration continue <p>Réalisation de projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prêts de 3 000 \$ à 30 000 \$ ✓ Taux de financement à 3 % ✓ Amortissement sur 36 mois ✓ Moratoire de capital de 3 mois ✓ Aide non-remboursable de 1 000 \$ à 9 000 \$ (jusqu'à épuisement des fonds) ✓ Aucun frais d'ouverture de dossier 	<p>LIEN VERS LES PROGRAMMES</p> <p>Joël Lessard, directeur principal, financement et Service aux entreprises</p> <p>jlessard@developpementvs.com</p> <p>450-424-2262</p>